

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
47e séance
tenue le
mercredi 28 novembre 1990
à 15 h 30
New York

PROCES-VERBAL DE LA 47e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Débat général, examen des projets de résolution concernant la sécurité internationale et décisions à leur sujet (suite)

Rapport du Conseil économique et social (chapitre III, section D)

Question de l'Antarctique : examen des projets de résolution et décisions à leur sujet (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.47
7 décembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 55.

POINTS 68, 69, 70 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL, EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION CONCERNANT LA SECURITE INTERNATIONALE ET DECISIONS A LEUR SUJET

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (CHAPITRE III, SECTION D)

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais commencer sur une note personnelle. Il y a 20 ans, lorsque l'Assemblée générale a adopté quasiment à l'unanimité la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], j'ai eu l'occasion de participer, en tant que membre subalterne de la délégation brésilienne à la Première Commission, aux négociations intensives qui ont abouti au texte final de la Déclaration, auquel les Etats d'Amérique latine ont apporté une contribution importante.

En 1970, le monde était bien différent. Les Nations Unies étaient composées d'un peu plus de 120 Etats Membres, et nous en étions encore à examiner la question de l'admission des deux Allemagne. L'affrontement Est-Ouest était une réalité pénible, tandis que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, prenait des proportions énormes. Les conflits dans le monde entier étaient alimentés par la concurrence entre les superpuissances pour les sphères d'influence. La décolonisation était encore un rêve dans de nombreux pays, et la communauté internationale était de plus en plus consciente de l'existence du régime odieux de l'apartheid. La nécessité d'un ordre économique plus juste et plus équilibré avait la première place à l'ordre du jour international.

La célébration du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies a mis en évidence le fait que notre organisation ne parvenait pas à atteindre les nobles objectifs pour lesquels elle avait été créée à San Francisco. Elle était dans l'impasse. L'Organisation mondiale n'était pas en mesure d'aborder les problèmes politiques qui préoccupaient la majorité des membres de la communauté internationale, que ce soit à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité ou au Conseil économique et social, dans leurs domaines de compétence respectifs. L'Organisation se trouvait reléguée au rôle de spectateur des nombreuses violations des principes consacrés dans sa Charte. Toutes les tentatives d'examiner les problèmes politiques urgents liés à la paix et à la sécurité internationales

M. Sardenberg (Brésil)

étaient écartées sous le prétexte qu'elles n'étaient pas réalistes ou, ce qui est plus surprenant, qu'elles n'étaient pas susceptibles d'améliorer la situation politique.

L'adoption de la Déclaration dans ces circonstances constituait donc un succès extraordinaire de la diplomatie multilatérale, et elle avait suscité l'espoir, en particulier parmi les pays en développement, que les Nations Unies feraient un pas important vers la conception d'un nouvel ordre de paix et de sécurité internationales, conformément aux objectifs et principes auxquels tous les Etats membres avaient souscrit lorsqu'ils avaient signé la Charte.

Comme l'avait déclaré celui qui était le Représentant permanent du Brésil au moment de l'adoption de la résolution 2734 (XXV) :

"... nous estimons que la présente session de l'Assemblée constitue un tournant dans la vie de l'Organisation. Aussi éprouvons-nous un sentiment, non point de satisfaction pour ce que nous avons accompli, mais de détermination de faire face aux tâches énormes de l'avenir, un avenir fondé sur la notion de la justice et non pas sur la notion de puissance, un avenir dans lequel le réalisme politique ne servira pas à étouffer les aspirations des petites nations, un avenir dans lequel la paix entre nations signifiera autre chose qu'un état tolérable de guerre, un avenir dans lequel le désarmement signifiera autre chose qu'une course tolérable aux armements, un avenir dans lequel, enfin, le développement économique de toutes les nations deviendra une réalité et non pas seulement un état tolérable de pauvreté."

(Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, 1932ème séance, par. 123)

M. Sardenberg (Brésil)

Il a également déclaré :

"Nous considérons que le projet de déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale représente une répudiation formelle de toutes les théories actuelles de politique de puissance, d'équilibre des forces et de sphères d'influence... Un droit nouveau est maintenant reconnu et proclamé par l'ONU : le droit à la sécurité qui sera la pierre angulaire du droit en évolution de la sécurité internationale." (Ibid. par. 120).

Depuis lors, près de 20 années de douloureuses frustrations se sont écoulées sans que l'on ait pu voir se concrétiser les espoirs qu'avait suscité la déclaration. Ces années ont été marquées par des réalisations limitées et insuffisantes dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, par un recours constant à la politique de puissance et par une situation intolérable caractérisée par la guerre, la course aux armements et la pauvreté. La guerre froide et l'adoption d'approches extrêmement sélectives des questions relatives à la paix et à la sécurité internationales ont étouffé les possibilités d'un monde interdépendant et d'une participation universelle au processus international de décision.

Monsieur le Président, dans vos observations liminaires, vous avez déclaré avec beaucoup d'éloquence et de talent que le monde est entré dans une nouvelle phase, et que l'affrontement a cédé le pas à la coopération. Nous assistons véritablement à l'aube d'une ère d'espoirs renouvelés dans la création d'un ordre mondial fondé sur la paix et la sécurité, avec la participation totale de tous les Etats. Point n'est besoin de comparer les problèmes auxquels nous étions confrontés en 1970 avec nos préoccupations actuelles. Le Secrétaire général Javier Pérez de Cuéllar lui-même a déclaré dans l'introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation que :

"La période qui s'ouvre devant nous se présente sous un double visage."

(A/45/1, p. 2)

L'évolution positive de la situation internationale souligne la nécessité d'affronter les défis qui nous attendent encore. Ces défis ne sauraient être sous-estimés, comme le montre clairement la crise actuelle au Moyen-Orient. A la différence du passé, les possibilités de satisfaire nos espoirs longtemps déçus

M. Sardenberg (Brésil)

n'ont jamais semblé aussi proches. Mais en dépit des grands changements intervenus dans les relations Est-Ouest et dans l'approche des questions de sécurité internationale, il reste à voir dans quelle mesure ces faits nouveaux conduiront à un abandon des politiques de force et de puissance au profit d'un nouveau système de sécurité basé sur la justice, l'égalité et la coopération.

Alors que l'Organisation des Nations Unies s'apprête à relever les défis d'un nouvel ordre mondial, il incombe au premier chef à l'Assemblée générale, par le biais de la Commission, de délibérer d'un système complet et structuré de paix et de sécurité internationales, en veillant à ce que les conceptions du pouvoir qui, sous une forme ou sous une autre, ont prévalu depuis 1945, n'aient plus cours.

La première question à aborder concerne la participation totale de tous les Etats à l'examen des questions de sécurité qui sont un sujet de préoccupation mondiale. La tendance vers ce que l'on a appelé un "multilatérisme sélectif" lorsqu'il s'agit de questions de sécurité internationale va à l'encontre de la nécessité d'édifier un système en vue d'une paix durable. Le droit de tous les Etats de participer au processus d'édification d'un nouvel ordre mondial est essentiel au succès de cette entreprise.

Comme l'a déclaré le Président Fernando Collor à l'Assemblée générale :

"La paix a de multiples facettes et devrait traduire sur le plan international les tendances vers la démocratie, la participation et la représentation. La démocratisation de l'ordre mondial est une condition préalable à une paix qui soit à la fois juste et équilibrée, libre de toute menace. La paix doit signifier davantage que l'abolition des conflits, des menaces et de l'hégémonie des plus développés ou des plus puissants. Ainsi, les grandes institutions internationales doivent refléter les nouvelles réalités et être capables de s'adapter à la multiplication rapide et fructueuse des contacts entre Etats et à la formation de groupements multiples." (A/45/PV.4, p. 12)

L'engagement renouvelé envers l'Organisation des Nations Unies et ses principaux organes est certes une réalisation importante de notre époque. Le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies est tout à fait conforme à la nécessité de conférer un sens nouveau aux conceptions de paix et de sécurité. S'il est vrai que le renforcement du rôle du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, comme le prévoit la Charte, reste important, nous devrions

M. Sardenberg (Brésil)

nous attacher à renforcer l'Assemblée générale et lui faire jouer le rôle éminent qui lui revient en tant qu'instance politique centrale et universelle du système des Nations Unies. Ce n'est qu'avec la participation de tous les Etats Membres que l'Organisation pourra atteindre son objectif c'est-à-dire la mise en place d'un nouvel ordre mondial. Nous devrions par conséquent commencer sérieusement à examiner les moyens de renforcer et d'accroître le rôle de l'Assemblée générale.

Des progrès importants ont été certes accomplis dans le domaine du désarmement. Les accords récemment conclus entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur le désarmement nucléaire et l'accord sur la réduction des forces classiques en Europe sont très importants mais n'en constituent pas moins des mesures limitées dans la région la plus armée du monde. Un désarmement général et complet, sous contrôle international efficace, reste l'objectif à atteindre car c'est là la seule garantie que le recours à la force sera éliminé dans les relations internationales.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer longuement à la Commission la position du Brésil à cet égard, et de souligner la nécessité de donner aux négociations sur le désarmement une portée générale et complète. Je voudrais seulement insister sur un point, le désarmement est le corollaire nécessaire du principe de non-recours à la force auquel nous souscrivons dans la Charte des Nations Unies. Il ne saurait y avoir de paix ni de sécurité véritables sans le désarmement mais seuls une paix durable et un système efficace de sécurité inspireront la confiance nécessaire pour désarmer.

L'instauration d'un ordre économique international juste, qui réponde aux besoins des pays en développement et vise à remédier aux déséquilibres actuels constitue également une condition essentielle du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Bien que l'objectif déclaré ait été le renforcement de la coopération internationale pour le développement, on a pu voir au cours des 10 dernières années, s'élargir l'écart entre les pays développés et les pays en développement, ce qui a bloqué la croissance économique, commerciale et technologique de ces pays. Un état de pauvreté tolérable ne devrait plus être considéré comme acceptable; l'élimination des déséquilibres actuels de l'ordre économique constitue un aspect essentiel du processus d'édification d'une paix et d'une sécurité durables pour tous.

M. Sardenberg (Brésil)

Mais comme dans le cas du désarmement, des approches sélectives et discriminatoires de la coopération internationale, en particulier dans les domaines scientifiques et technologiques, manifestent indéniablement la persistance de l'idée selon laquelle certains pays sont habilités en quelque sorte à jouir de privilèges et de prérogatives dans certains domaines, au détriment des objectifs de justice et d'équité.

A cet égard, le débat qui s'est déroulé hier à l'Assemblée sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud devrait servir d'exemple et orienter notre action. Dans un monde sans affrontements, les questions de paix et de coopération ne peuvent plus être envisagées sous l'angle restreint des préoccupations d'ordre stratégique et militaire. Les faits récents ont révélé que la paix et la coopération ne sont possibles que si libérées du carcan de la politique de puissance. Nous devons maintenant traduire cette perception en mesures concrètes partout dans le monde.

Alors que nous atteignons un nouveau tournant dans les relations internationales et dans la vie de l'Organisation des Nations Unies, l'ordre du jour que ma délégation a présenté pour l'avenir, en 1970, est plus pertinent que jamais. Il ressemble manifestement à l'ordre du jour présenté cette année par le Secrétaire général dans l'introduction de son rapport, un ordre du jour qu'il a qualifié d'ambitieux mais de nécessaire.

M. Sardenberg (Brésil)

Le rythme rapide des changements dans le monde et l'ambiguïté de ces changements ne devraient pas servir de justification à l'inaction, à la passivité ou à l'adoption de solutions limitées ou partielles. Bien au contraire, nous devrions être prêts à affronter les réalités nouvelles et à relever de façon générale les défis qu'elles posent. La communauté internationale devrait poursuivre activement la tâche qui consiste à modeler les changements survenus dans les relations internationales et à leur donner un sens; elle devrait orienter ce processus de changement vers la réalisation des buts et des principes énoncés dans la Charte de Nations Unies, en élaborant ce que ma délégation appelait déjà en 1970 le droit de la sécurité internationale.

Le Président Collor a déclaré :

"Le Gouvernement brésilien est disposé à discuter le schéma de base d'une nouvelle structure internationale susceptible d'assurer la paix et de promouvoir la coopération. Il ne suffirait pas de préserver simplement les arrangements politiques et économiques mondiaux actuels et encore moins de répéter le passé, récent ou lointain. Le concept totalement dépassé de puissance - définie comme la capacité de détruire et l'expression d'une hégémonie économique - doit être enfin abandonné." (A/45/PV.4, p. 11, par. 4)

Une possibilité réelle d'édifier un nouveau système de paix et de sécurité pour tous est manifestement à notre portée et ne devrait pas être négligée. Alors que nous approchons du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation est fermement convaincue que cette commission peut et doit s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, à savoir le mandat d'examiner quant au fond la question de la sécurité internationale. Le nouveau climat politique international montre clairement que les tentatives faites pour élaborer un système de sécurité fondé sur la force et le pouvoir ont échoué. Nous devrions à présent explorer, de façon constructive et créative, les voies menant à la justice et à l'égalité.

M. HAGOSS (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : L'année qui s'achève entrera dans l'histoire comme une année au cours de laquelle de nouveaux progrès ont été réalisés dans le processus de création d'un ordre international protégé des vents dangereux de la guerre froide. Dans de nombreuses régions du monde, les efforts se poursuivent sans relâche pour que le soulagement éprouvé par la communauté internationale à la suite de l'amélioration des relations Est-Ouest devienne une caractéristique permanente des relations entre Etats au niveau mondial.

M. Hagoss (Ethiopie)

En Europe, continent qui continue de profiter du nouveau climat international qui règne actuellement, de nouvelles structures et mesures de sécurité ont été adoptées sur le plan juridique.

En Afrique, un problème colonial chronique, qui avait des incidences évidentes sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a enfin disparu avec l'accès à l'indépendance de la Namibie. Le système pernicieux de l'apartheid continue de perdre du terrain.

En Amérique centrale, nous avons été témoins d'un nouveau renforcement de la paix, grâce aux efforts déployés conjointement par des pays de la région et les Nations Unies.

Les hommes d'Etat du Sud et du Nord continuent de rechercher des solutions aux nombreux conflits qui affectent différentes régions de notre planète. En effet, la soudaine poussée d'activité et les nombreux rendez-vous diplomatiques qui ont eu lieu tout au long de cette année indiquent clairement que tous les pays, quelle que soit leur taille ou leur puissance économique ou militaire, peuvent contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il va sans dire que l'instauration d'une paix durable exige que toutes les parties intéressées participent et collaborent au processus menant à cette paix.

La forme la plus satisfaisante de garantie de la sécurité - laquelle s'est améliorée par suite de l'évolution du climat international - a peut-être été, et demeure, le renforcement du rôle que les Nations Unies continuent de jouer dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons été particulièrement satisfaits de la nouvelle dynamique du Conseil de sécurité ces derniers mois. De même, nous nous réjouissons de constater que l'on fait de plus en plus souvent appel aux bons offices du Secrétaire général pour essayer de résoudre sur le plan mondial des problèmes qui ont des incidences graves sur la paix et la sécurité internationales.

Bien que de nouveaux événements positifs continuent de se dérouler dans de nombreuses régions du monde, tout ne va pas pour le mieux dans la famille des nations. En effet, l'invasion du Koweït par l'Iraq, le 2 août 1990, et l'occupation qui s'en est suivie indiquent clairement que la tentation de recourir à l'emploi de la force à des fins d'hégémonie existe toujours. En tant que pays qui a été victime d'une agression semblable, l'Ethiopie estime que cet acte abominable de l'Iraq est non seulement un défi à la légalité elle-même, mais aussi

M. Hagoss (Ethiopie)

un acte téméraire, et cela dans la région la plus explosive de notre planète. Nous avons donc appuyé les mesures appropriées que le Conseil de sécurité a prises en temps voulu pour condamner l'agression de l'Iraq et réaffirmer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït.

Comme nous l'avons déjà dit en de nombreuses occasions, la paix est indivisible. Si nous souhaitons que la paix règne sur la planète, il est essentiel que les facteurs non militaires susceptibles d'avoir une incidence sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales soient dûment reconnus. Si nous souhaitons que la paix règne dans toutes les régions du monde, il est essentiel que nous ayons un aperçu le plus large possible des moyens de la réaliser.

En effet, il est impossible d'instaurer une paix durable sur une planète marquée par les déséquilibres existant dans de nombreux domaines. Le partage inégal du pouvoir et des ressources dans le monde continue d'être un obstacle à la poursuite réelle de la paix. Il faut reconnaître que même les efforts les mieux intentionnés en faveur de la paix et de la sécurité mondiales risquent de n'être qu'en partie efficaces si l'on ne tient pas dûment compte des différents problèmes sociaux et économiques auxquels fait face l'écrasante majorité de l'humanité. Nous nous sommes donc félicités de la proposition de l'Union soviétique touchant la nécessité d'adopter une démarche globale à l'égard de la paix et de la sécurité internationales.

L'instauration de la paix et de la sécurité est une question à laquelle mon pays accorde la plus grande importance. Nous estimons que l'adoption par les membres de n'importe quelle région de mesures propres à accroître la confiance est susceptible de contribuer dans une large mesure à la consolidation de la paix mondiale; en ayant recours aux possibilités qu'offrent l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement, dont les membres sont Djibouti, l'Ethiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda, mon pays et ses voisins immédiats ont franchi le premier pas vers une paix durable et la sécurité, le développement et la stabilité dans la sous-région.

Nous espérons sincèrement que les pays de la sous-région continueront d'avoir recours à ce mécanisme pour rechercher des solutions aux nombreux problèmes qu'ils connaissent et pour favoriser un esprit de dialogue et de coopération dans les domaines d'intérêt mutuel. L'Ethiopie, pour sa part, continuera d'appuyer cette initiative régionale; de même, mon gouvernement poursuivra sa politique consistant à résoudre les conflits internes en Ethiopie par des moyens pacifiques.

M. Hagoss (Ethiopie)

Comme vous, Monsieur le Président, et de nombreux orateurs l'avez souligné, le milieu international n'a jamais été aussi propice à la poursuite de la paix et de la justice et, en vérité, au progrès des causes mêmes que les Nations Unies ont pour mission de défendre. Au moment où nous entrons dans une nouvelle ère où les Etats doivent se conformer à des codes de conduite universellement reconnus, la tentative faite par certains de passer outre aux normes acceptées de légalité risque de constituer un défi à la détermination de la communauté internationale de faire respecter des principes communs. En tant que communauté des nations, nous n'avons pas d'autre choix que de relever ce défi carrément.

M. TAEB (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Le débat qui se déroule actuellement à la Commission sur les points de l'ordre du jour relatifs à la sécurité internationale intervient au moment où la communauté internationale a progressé dans ce contexte à la suite de la Conférence au sommet des 34 nations, qui s'est tenue à Paris. La signature de l'Accord sur la réduction des forces armées classiques en Europe entre les deux grandes alliances militaires a fait date dans l'histoire moderne des relations entre les Etats. Nous nous en félicitons et considérons qu'il s'agit d'un pas important dans la bonne direction.

Depuis l'adoption de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, deux décennies, remplies d'événements douloureux, se sont écoulées. Les principes et les idées de la Déclaration, qui sont fondés sur les dispositions de la Charte des Nations Unies, ont montré leur valeur et doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les relations entre les Etats. Dans la Déclaration il est énoncé notamment que :

"... la promotion d'une coopération internationale entre les Etats, y compris d'une coopération régionale, sous-régionale et bilatérale, conforme aux dispositions de la Charte et fondée sur le principe de l'égalité des droits des Etats et sur le respect rigoureux de leur souveraineté et de leur indépendance, peut contribuer au renforcement de la sécurité internationale."
(Résolution 2734 (XXV), par. 25)

L'expérience internationale, en particulier depuis la création des Nations Unies, nous donne lieu de croire que la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue entre les nations, de même qu'une approche pacifique du règlement des différends internationaux, constituent les meilleurs moyens de

M. Taeb (Afghanistan)

préservé la civilisation sur notre planète. On ne saurait nier que la transformation rapide des relations mondiales en une période courte et imprévisible résulte d'une approche non fondée sur la confrontation et d'une compréhension mutuelle. Il s'agit véritablement d'une leçon extraordinaire de l'histoire dont chaque nation devrait tirer des conclusions sages et prudentes.

Dans ces nouvelles circonstances, le rôle de l'Organisation des Nations Unies devrait être encore renforcé pour lui permettre de s'acquitter de sa principale responsabilité, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Mon gouvernement apprécie hautement le travail de l'ONU dans ce domaine et espère que les efforts constructifs faits par les Etats Membres dans un esprit de coopération contribueront sensiblement à renforcer le rôle de l'ONU, dans la recherche d'un monde sûr dans lequel toutes les nations, quels que soient leur superficie, leur situation géographique, leur niveau de développement ou leur système politique, économique et social, pourraient vivre dans la paix et la justice. Nous estimons que l'atmosphère internationale actuelle pourrait et devrait fournir une occasion réelle de faire fonctionner l'ONU conformément à la Charte.

Nous vivons dans un monde interdépendant. C'est pourquoi la question de la sécurité internationale doit être envisagée dans un tel cadre. Les questions et les problèmes mondiaux actuels, tels que le désarmement, le développement et l'environnement, sont étroitement liés au problème de la sécurité internationale, même s'il existe encore bien d'autres facteurs pertinents qui ne devraient pas être méconnus.

Nous savons que divers aspects de sécurité internationale continuent d'être discutés par des différents organes des Nations Unies et ailleurs aux niveaux multilatéral, régional, sous-régional et bilatéral. Nous encourageons certes tous les efforts déployés dans ce sens, mais nous insistons sur le fait que l'ONU doit jouer le rôle central qui lui incombe à cette fin.

Un système de sécurité internationale doit être intégral et s'appliquer à tous les aspects. Il devrait viser rien moins, comme le dit la Charte, que "de préserver les générations futures du fléau de la guerre". Ma délégation est fermement convaincue que la sécurité individuelle ne peut être assurée que par la sécurité collective. Un désarmement véritable et en particulier des mesures de désarmement nucléaire constituent les principaux facteurs de renforcement de la

M. Taeb (Afghanistan)

paix et de la sécurité internationales. Nous sommes d'avis que toutes les mesures prises dans le domaine du désarmement, en particulier celles visant la réduction des dépenses militaires, devraient promouvoir le développement. Les ressources financières, naturelles et technologiques actuellement consacrées aux fins militaires devraient être réorientées afin d'éliminer la faim, la pauvreté et la maladie qui emportent chaque année des centaines de milliers de vies humaines dans les pays en développement.

L'amélioration des relations Est-Ouest a eu de profondes incidences sur la situation mondiale dans son ensemble. Néanmoins, en ce qui concerne les conflits régionaux, des tensions subsistent en Afrique du Sud, au Moyen-Orient, dans le golfe Persique, en Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest. Dans tous ces foyers de tension, des millions de personnes souffrent des conflits armés et des destructions qu'ils entraînent, faisant chaque jour de nombreuses victimes. Nous estimons que la communauté internationale devrait examiner tous ces problèmes sur un pied d'égalité, compte tenu des situations particulières.

Malheureusement, dans notre région, la guerre qui nous est imposée se poursuit, coûtant la vie à des Afghans innocents presque chaque jour. La signature des Accords de Genève en avril 1988 visait à mettre un terme au conflit dans notre région par des moyens pacifiques. Les Accords de Genève ont posé les bases juridiques pour mettre un terme au conflit armé dans notre région qui dure depuis 10 ans. Les Accords de Genève auraient considérablement contribué au renforcement de la sécurité de toute la région s'ils avaient été appliqués intégralement par toutes les parties. Pour ne pas retenir indûment la Commission, je me contenterai d'attirer l'attention des représentants sur les documents A/45/165, A/45/201, A/45/318 et A/45/600, qui donnent une image de l'évolution de la situation et des tensions qui existent dans notre région.

Le Gouvernement de la République d'Afghanistan, pour sa part, a formulé un certain nombre de propositions portant sur divers aspects des problèmes concernant son pays pour régler les questions par la négociation et le dialogue. Nous espérons que les gouvernements intéressés les examineront sérieusement et manifesteront leur volonté d'engager une coopération constructive dans la région. Le temps de la confrontation, notamment sur le plan militaire, est révolu. La confrontation appartient au passé, maintenant c'est la sagesse qui doit triompher.

M. Taeb (Afghanistan)

En ce qui concerne le point 68 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", la position de ma délégation sur les points principaux est constante. Nous attachons une grande importance à la région de la Méditerranée en raison de sa situation géographique exceptionnelle.

M. Taeb (Afghanistan)

Nous appuyons pleinement la transformation de cette région en une région de paix, de sécurité et de coopération. Nous estimons que toutes les forces militaires étrangères à la région qui s'y trouvent maintenant stationnées doivent être retirées. Ma délégation appuie le rôle constructif joué dans le processus méditerranéen par les ministres des affaires étrangères des pays non alignés de cette région, qui ont tenu leur troisième réunion en juin 1990 à Alger, afin de faciliter la recherche d'une solution aux problèmes qui continuent de se poser dans cette région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui voudrait donner quelques informations.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais vous informer que le Burkina Faso s'est porté coauteur du projet de résolution A/C.1/45/L.63 Rev.2, et le Maroc du projet de résolution A/C.1/45/L.65.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai annoncé hier, la Commission doit maintenant prendre une décision sur les projets de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 et A/C.1/45/L.64/Rev.1 présentés au titre du point 67 de l'ordre du jour.

Je donne auparavant la parole au représentant de la Tunisie, qui présentera le projet de résolution A/C.1/45/L.64/Rev.1 au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats africains.

M. JERANDI (Tunisie) : Monsieur le Président, j'ai pris la parole pour présenter devant la Commission au nom du Groupe africain le projet de résolution sur la question de l'Antarctique, publié sous la cote A/C.1/45/L.64/Rev.1. La Commission se souviendra qu'un projet portant le même titre a été présenté l'année dernière et adopté par l'Assemblée générale au cours de sa quarante-quatrième session en tant que résolution 44/124 A.

Nous sommes cette année également saisis du projet de résolution que j'ai l'honneur de vous présenter ce jour au nom du Groupe africain et ce, en raison de la participation continue de l'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, et cela, malgré les résolutions déjà adoptées à ce sujet en 1987, 1988 et 1989. Le Groupe africain en présentant encore

M. Jerandi (Tunisie)

une fois ce projet voudrait par là lancer un nouvel appel aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles prennent d'urgence les mesures adéquates en vue de mettre un terme à la participation de l'Afrique du Sud à leurs réunions.

La Commission ne manquera pas de constater que les paragraphes 4 et 5 du préambule se réfèrent à la dernière résolution adoptée par l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1989 et celle adoptée en septembre 1989 par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, résolution qui confirme encore une fois la position de ces deux instances à ce sujet.

Le bien fondé du paragraphe premier du dispositif du projet de résolution résulte bien entendu du fait que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique n'ont pas pris les mesures concrètes conformément au paragraphe 2 et je souligne bien paragraphe 2, de la résolution 44/124 A adoptée par l'Assemblée générale à sa session de l'année dernière qui engage de nouveau ces mêmes parties à prendre d'urgence des mesures pour que le régime d'apartheid d'Afrique du Sud cesse au plus tôt de participer à leurs réunions.

Je voudrais également signaler qu'une omission se fait clairement remarquer au troisième paragraphe du dispositif qui, si vous permettez, se lit après correction comme suit:

"Engage de nouveau les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour que le régime raciste d'apartheid cesse au plus tôt de participer à leurs réunions et les invite à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution".

C'est donc à juste titre que le Groupe africain insiste à travers ce nouveau projet de résolution mis à l'examen devant cette commission pour qu'il soit mis fin à la participation de l'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, car il s'avère que bien que la situation en Afrique du Sud semble connaître quelques évolutions, il n'en demeure pas moins que les manifestations de la politique de l'apartheid sont toujours en vigueur et dont la conception et la pratique défient la morale. A telle enseigne que la majorité noire d'Afrique du Sud est purement et simplement exclue des grands avantages et biens que toute la communauté internationale peut tirer de l'Antarctique. Les pays de l'Afrique ne cesseront pas de faire prévaloir leurs revendications qui consistent en l'exclusion urgente de l'Afrique du Sud des réunions des parties au Traité sur l'Antarctique, tant qu'une société démocratique et non raciale ne sera pas établie en Afrique du Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant que la Commission ne prenne une décision sur les projets de résolution je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations autres que des explications de vote avant le vote.

M. AL-BATASHI (Oman) (interprétation de l'arabe) : Une fois de plus, ma délégation constate avec regret que la liste des orateurs sur le point dont la Commission est saisie, la question de l'Antarctique, qui a été à l'ordre du jour depuis 1983, n'inclut aucune des parties consultatives au Traité de l'Antarctique. Ma délégation interprète ce boycottage et cette absence de participation aux débats de la Commission comme une preuve de la confusion et de l'incertitude des parties consultatives qui ne leur permet pas de réfuter les arguments ni de répondre aux questions légitimes posées par la communauté internationale au sujet de l'efficacité du système du Traité de l'Antarctique, de sa capacité à contribuer à la paix et à la sécurité internationales, à la protection de l'environnement, à l'économie mondiale, à la recherche scientifique et à la météorologie. Les parties consultatives n'ont pas davantage entendu les appels répétés de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'importance exceptionnelle du continent antarctique pour la survie de l'humanité, compte tenu du caractère exclusif du système du Traité à l'égard de la communauté internationale. En effet, compte tenu de la nature exclusive du Traité, le système ne peut donner une idée juste de l'efficacité des garanties qu'il prévoit.

Pour notre part, nous nous interrogeons sur l'efficacité de ce système qui a été adopté en 1959 par un petit groupe d'Etats économiquement et scientifiquement avancés pour s'assurer que le continent antarctique serait utilisé uniquement à des fins pacifiques et ne deviendrait pas à l'avenir une occasion d'affrontement ou un sujet de controverse internationale, étant donné la compétition existant entre les grandes puissances pour extraire et exploiter les ressources naturelles encore inexploitées de ce continent. Les activités de prospection et d'extraction menées dans la région ont eu une influence sur tout l'écosystème de la planète.

M. Al-Batashi (Oman)

Ces opérations perturbent l'harmonie du système des cycles climatiques, nuisent à la faune et à la flore et détruisent l'environnement humain. Elles causent l'épuisement de la couche d'ozone et mènent au réchauffement global connu sous le nom d'effet de serre.

Ma délégation continue de croire que, compte tenu de la large reconnaissance accordée par la communauté internationale à la question de l'Antarctique, nous devons considérer ce continent comme étant le patrimoine commun de l'humanité; il devrait être administré et utilisé sur le plan international conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, de manière à ce qu'il puisse servir et promouvoir la coopération internationale et les intérêts de l'humanité tout entière. En adoptant cette démarche, l'on pourrait mettre fin à toute revendication de souveraineté, répondre aux préoccupations de l'immense majorité des Etats concernant la démocratisation et la prise de décisions dans le cadre du Traité.

En outre, l'organisation d'activités scientifiques, de recherches plus vastes et de projets de coopération scientifique peuvent jouer un rôle important pour garantir l'utilisation du continent à des fins pacifiques en créant des centres de recherche multilatéraux et en mettant à la disposition de tous les renseignements sur tous les aspects de la question de l'Antarctique.

A cet égard, ma délégation se félicite de la position courageuse qu'ont prise certaines des parties consultatives au Traité en refusant de ratifier le traité d'exploitation des ressources minérales de l'Antarctique. Pour ma délégation, il s'agit là de la démonstration d'une prise de conscience croissante de ces pays et de l'influence importante de l'opinion publique et de la conscience des risques pour l'environnement mondial posés par la prospection et la pollution. Cela prouve également que ces pays reconnaissent le besoin urgent d'étudier le Traité une fois de plus afin de répondre aux préoccupations de la communauté internationale.

D'autre part, nous, en tant que membres d'une communauté internationale qui vit dans une nouvelle ère de détente, nous ne pouvons que nous étonner du fait que les parties consultatives n'ont pas exclu le régime sud-africain de leurs rangs et ont permis que ce régime continue à participer aux réunions des parties consultatives. Cela a permis à l'Afrique du Sud de bénéficier des renseignements techniques disponibles aux parties consultatives alors que ces derniers ne sont pas disponibles pour la communauté internationale en général.

M. Al-Batashi (Oman)

Ma délégation s'associe aux autres délégations qui ont parrainé le projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 qui prie les parties consultatives de répondre aux appels de la communauté internationale pour faire de l'Antarctique le patrimoine commun de l'humanité, pour distribuer ses ressources naturelles dans l'intérêt de l'humanité tout entière, pour ne plus créer de problèmes à l'environnement, qui n'en a vraiment pas besoin, pour accepter de coopérer avec le Secrétaire général pour lui permettre de rédiger le rapport d'ensemble demandé sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour le reste de la planète et l'espace extra-atmosphérique, ainsi que pour permettre que l'Organisation des Nations Unies soit le dépositaire de toutes ces informations dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

M. WILENSKI (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole une fois encore avant le vote pour faire une déclaration au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique.

Les parties au Traité sur l'Antarctique regrettent infiniment qu'il s'agisse de la sixième session de l'Assemblée générale à laquelle il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur la question de l'Antarctique. Le fait que nous n'ayons pu parvenir à un consensus sur la question de l'Antarctique est une source de préoccupation pour l'Assemblée générale. Le consensus est la seule base réaliste pour traiter de cette question à l'Assemblée générale.

Les parties au Traité continuent de penser que l'examen de la question de l'Antarctique à l'Assemblée générale ne devrait se faire que sur la base du consensus. Cette démarche se fonde sur le plein respect de l'intégrité du Traité sur l'Antarctique et sur la confirmation réussie de l'opération du régime du Traité, dont bénéficient également les Etats non parties au Traité. Les parties au Traité regrettent donc que les partisans du projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 ne soient toujours pas disposés à prendre les mesures nécessaires pour reconnaître cet état de fait et parvenir au consensus.

Les parties au Traité, pour indiquer clairement leur position selon laquelle la question de l'Antarctique continue à être traitée sur la seule base du consensus, ne participeront pas au vote sur le projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2. Quant au projet de résolution A/C.1/45/L.64/Rev.1, les parties au Traité donneront leur point de vue de manière à ce qu'il ne nuise pas à leur position sur l'intégrité du Traité sur l'Antarctique. La plupart d'entre eux ne vont pas y participer.

M. Wilenski (Australie)

Je demande un vote par appel nominal sur chacun des projets de résolution.

Ainsi que je l'ai déjà dit, un certain nombre d'Etats Membres indiqueront qu'ils ne participent pas au vote. Je demande que les documents officiels de la Commission indiquent explicitement que ces membres ont choisi de ne pas participer au vote.

M. KAPAMBWE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a demandé la parole afin de s'associer aux déclarations des représentants de la Malaisie et de la Tunisie en ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 et A/C.1/45/L.64/Rev.1 tels qu'ils ont été oralement amendés, qu'ils ont présenté les 21 et 28 novembre 1990 respectivement au titre du point 67 de l'ordre du jour, "Question de l'Antarctique". Ma délégation est fière d'être l'un des auteurs des deux projets de résolution.

Ma délégation est optimiste et espère que ces deux projets de résolution ne connaîtront pas le sort des résolutions précédentes sur cette question, qui se sont embourbées dans les politiques stériles Est-Ouest des années passées.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2, nous nous félicitons tout particulièrement de ce que le projet de résolution cherche à donner une expression concrète à la Déclaration sur l'Antarctique comme étant le patrimoine commun de l'humanité en recommandant que les Nations Unies créent une station de recherche scientifique dans l'Antarctique. Cette approche orientée vers l'action caractérisera, nous l'espérons, les Nations Unies, ce qui lui permettrait de s'acquitter pleinement des tâches que lui avaient confiées les pères fondateurs.

La recommandation du projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 visant à créer un centre de recherche des Nations Unies dans l'Antarctique devrait donc bénéficier de l'appui sans réserve de tous les membres des Nations Unies, dans l'intérêt desquels il est proposé que ce centre soit créé. Nous ne saurions trop insister sur les bénéfices que tous les Etats Membres pourront tirer de ce centre de recherche des Nations Unies.

Ma délégation espère également que le climat politique international positif dans lequel se déroule généralement la présente session de l'Assemblée générale permettra aux parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de s'aligner sur la position majoritaire des Nations Unies, en ce qui concerne la participation et la portée du Traité sur l'Antarctique. Notamment, ma délégation lance un appel aux parties consultatives pour qu'elles accélèrent l'application des mesures figurant dans le projet de résolution actuel et dans divers projets précédents sur l'Antarctique.

M. Kapambwe (Zambie)

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/45/L.64/Rev.1, tel qu'il a été oralement amendé, ma délégation tient à dire à quel point elle est déçue de constater qu'alors que le régime sud-africain a été suspendu depuis longtemps de sa participation à l'Assemblée générale en raison de sa politique d'apartheid, ce régime continue d'être au nombre des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et de participer à leurs réunions, y compris la réunion extraordinaire en cours à Santiago. Nous avons beaucoup de mal à comprendre pour quelle raison les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique estiment ne pas pouvoir autoriser le Secrétaire général à participer à leurs réunions alors qu'elles acceptent la participation de l'Afrique du Sud. D'autant plus que le Secrétaire général est la personnification de l'Organisation des Nations Unies, sous la juridiction de laquelle devrait être placée la gestion de tous les environnements qualifiés de patrimoine commun de l'humanité, dont l'Antarctique fait partie.

Certains s'interrogent peut-être sur la raison qui pourrait pousser les pays d'Afrique australe à continuer d'insister sur l'isolement de l'Afrique du Sud maintenant que le Gouvernement sud-africain actuel a pris certaines mesures - dont la levée de l'interdit frappant les partis politiques, la libération de certains prisonniers politiques, y compris Nelson Mandela, et la levée de l'état d'urgence -, mesures dont il convient réellement de se féliciter.

Mais l'apartheid ne date pas du jour où les partis politiques ont été frappés d'interdit; il ne date pas non plus du jour où Nelson Mandela a été emprisonné, et il ne date certainement pas du jour où l'état d'urgence a été imposé en Afrique du Sud. Toutes ces mesures visaient tout simplement à défendre l'apartheid et ne définissent nullement, séparément ou collectivement, l'apartheid. Le fait qu'elle ne soient plus en vigueur ne signifie donc nullement la fin de l'apartheid.

On nous demande d'être réalistes, de ne plus recourir à une rhétorique datant d'une époque révolue et d'employer le langage des années 90 s'agissant de l'Afrique du Sud. Il est extrêmement regrettable que, pour certains, l'apartheid soit une simple question de rhétorique. L'apartheid est quelque chose de beaucoup plus grave. Des millions de personnes ont perdu la vie à cause de l'apartheid. Qu'il s'agisse des dizaines de milliers d'infirmités en Angola, des centaines de milliers de réfugiés qui meurent de faim dans la région, des milliers d'enfants orphelins et de veuves ou de la désintégration économique des pays d'Afrique

M. Kapambwe (Zambie)

australe, c'est toujours l'apartheid qui est à l'origine de toutes ces tragédies. Pour nous qui vivons dans la région, l'apartheid est une réalité, et une réalité quotidienne.

Le Comité sera peut-être intéressé d'apprendre qu'il y a deux jours à peine, le lundi 26 novembre, aux environs d'une heure du matin, une bombe a explosé à Lusaka, capitale de la Zambie, dans la maison de l'un des dirigeants de l'African National Congress. Par bonheur, personne n'a été tué.

Nous serions certes plus que trop heureux de mettre notre rhétorique au goût du jour et d'employer le langage des années 60 s'agissant de l'Afrique du Sud, mais nous ne voyons pas en quoi l'apartheid des années 90 diffère de l'apartheid des années 40, 50, 60, 70 ou 80.

M. DZVAIRO (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Zimbabwe s'associe à tous les orateurs précédents qui se sont déclarés préoccupés par le maintien du statu quo en ce qui concerne l'Antarctique ainsi que par la persistance des positions diamétralement opposées des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et du reste de la communauté internationale.

Les aspects écologiques de l'Antarctique ont été mis en lumière avec force détails par de nombreux orateurs. Leur importance, compte tenu des conséquences que cela comporte pour l'ensemble de l'humanité, ne saurait trop être soulignée. Il conviendrait donc que ces aspects soient examinés d'urgence avant qu'il ne soit trop tard. Ma délégation craint toutefois qu'en examinant les questions, très pertinentes certes, de l'Antarctique et de l'environnement, on n'accorde pas suffisamment d'attention à la gestion du continent, sujet brûlant s'il en est. Les incidences de la gestion de l'Antarctique et l'effet explosif que cela risque d'avoir sur la paix et la sécurité internationales méritent d'être examinées de plus près, surtout maintenant où il est tellement question de l'amélioration du climat des relations internationales.

Il est heureux que l'Antarctique demeure une zone exempte d'armes nucléaires. Toutefois, en l'absence de principes internationalement établis et acceptés concernant les revendications territoriales et le statut juridique du continent, la menace de conflit territorial persiste, latente peut-être mais réelle. Nous frémissons à l'idée de ce qui pourrait se passer au cas où un conflit territorial viendrait à éclater entre les parties possédant des stations de recherche en Antarctique, compte tenu notamment de la présence, dans plusieurs de ces stations,

M. Dzvairo (Zimbabwe)

de personnel militaire qui, nous dit-on, se livrerait à des expériences menées pour le compte de l'industrie civile.

Ma délégation se félicite de la position responsable adoptée par certaines parties au Traité en demandant que l'Antarctique devienne un parc mondial, et elle espère que cette démarche marquera le début d'un véritable dialogue sur l'avenir de cette région d'importance cruciale pour notre monde à tous. Tout en priant instamment les membres de la Commission, notamment les Etats parties au Traité, de faciliter ce dialogue, ma délégation formule l'espoir qu'ils examineront de plus près les projets de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 et A/C.1/45/L.64/Rev.1 et leur accorderont l'appui qu'ils méritent, dans l'intérêt de la communauté internationale tout entière.

Mme MULAMULA (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Avant toute chose, ma délégation aimerait s'associer à la déclaration prononcée par le représentant de la Tunisie au nom du Groupe africain. Ma délégation voudrait toutefois dire quelques mots avant que la Commission ne prenne une décision sur les deux projets de résolution relatifs à l'Antarctique.

C'est la huitième année consécutive que l'Assemblée générale examine la question de l'Antarctique, question qui, au fil des ans, a pris beaucoup d'importance pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la protection de l'environnement. Il ne fait aucun doute que les débats successifs qui ont eu lieu sur cette question au sein de notre commission ont galvanisé l'opinion publique mondiale en faveur de la préservation de l'Antarctique au profit de l'humanité tout entière, opinion qu'il est certain que les parties au Traité ne peuvent plus ignorer. Comme l'a dit de manière succincte un écrivain au sujet de l'environnement :

"Il se peut que les affaires du continent blanc aient été gérées autrefois par un club exclusif de diplomates et de scientifiques, mais, de nos jours, une partie de plus en plus grande de l'opinion publique veut avoir son mot à dire en la matière."

Les tendances qui se font jour dans les relations internationales - tendances dont beaucoup d'orateurs se sont félicités lors de nos délibérations à la présente session - n'ont malheureusement pas influé de façon positive sur l'examen de la question de l'Antarctique, aussi importante que n'importe quelle autre s'agissant

Mme Mulamula (Tanzanie)

d'encourager la coopération et la compréhension internationales, et nous continuons d'être témoins d'une conspiration du silence de la part des parties au Traité sur l'Antarctique. Les partisans de la transparence, de la glasnost et de la diffusion d'informations objectives en matière militaire en tant que mesures nécessaires à l'édification de la confiance entre pays et régions du monde n'ont pas jugé bon d'étendre ces principes à la gestion de l'Antarctique. Le système du Traité sur l'Antarctique demeure une chasse gardée. Nous avons tous le droit de savoir ce qui se passe sur ce continent, qui fait partie du patrimoine commun de l'humanité et dont la mauvaise gestion aurait une incidence sur l'existence future de l'homme sur la planète.

Sans vouloir contester les déclarations selon lesquelles les parties au Traité sur l'Antarctique ont préservé l'Antarctique de la course aux armements, il est cependant incompréhensible que les stations de recherche scientifique "pacifique" soient dotées de personnel militaire.

Mme Mulamula (Tanzanie)

Cela est déplorable. Ma délégation espère que l'étude demandée dans le projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 pavera la voie à la création d'une station de surveillance scientifique des Nations Unies.

J'aborde maintenant une question qui a toujours troublé ma délégation, celle de la participation continue de l'Afrique du Sud aux réunions privées et secrètes des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Que l'Afrique du Sud, qui représente un régime hors-la-loi et un système qui a été condamné en tant que crime contre l'humanité, se voit accorder un statut consultatif qui lui permet de participer aux prises de décisions en tant que nation civilisée, est difficile à comprendre pour beaucoup d'entre nous. En tant que système, l'apartheid nie tous les principes de droit international que les parties au Traité sur l'Antarctique prétendent soutenir.

Ma délégation espère donc que la raison prévaudra et que les parties au Traité sur l'Antarctique prendront les mesures nécessaires pour exclure ce régime jusqu'à ce qu'un système libre et démocratique soit établi en Afrique du Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.63/Rev.2 intitulé "Question de l'Antarctique". Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 43e séance de la Première Commission, tenue le 21 novembre 1990. Une déclaration orale sera faite au sujet de ses incidences sur le budget-programme.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission qui va donner lecture de la liste des auteurs et faire la déclaration orale.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 est parrainé par les Etats suivants : Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Ghana, Indonésie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

J'aimerais également faire la déclaration suivante au nom du Secrétaire général au sujet du projet de résolution A/C.1/45/L.63/Rev.2 intitulé "Question de l'Antarctique".

M. Kheradi

"En vertu du dispositif 5 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours des programmes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies, tels que l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et à l'aide des données et des ressources disponibles, une étude d'ensemble sur la création, en vue de promouvoir une coopération internationale coordonnée en matière de recherche scientifique pour le profit de l'humanité, s'agissant notamment de l'importance de l'Antarctique pour l'environnement et les écosystèmes mondiaux, d'une station parrainée par l'Organisation des Nations Unies dans l'Antarctique, qui devrait également servir de système d'alerte avancée en ce qui concerne les changements climatiques et les accidents, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-sixième session.

En vertu du dispositif 7 du projet de résolution, l'Assemblée prierait en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-sixième session, à l'aide des données et des ressources disponibles, un rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour l'environnement mondial.

Dans l'exécution de ces tâches, le Secrétaire général demanderait et rassemblerait les renseignements que pourraient lui fournir les Etats Membres, les institutions, programmes, organes, organisations et instances spécialisés compétents des Nations Unies, y compris, entre autres, l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que d'autres organisations internationales compétentes.

Dans l'élément de programme 2.3 - Sécurité régionale, coopération et zones de paix - du chapitre 2A.B - Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité - du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, des dispositions sont prises, entre autres, pour la fourniture de services fonctionnels à la Première Commission de l'Assemblée générale concernant l'Antarctique et pour des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale. Par conséquent, il est envisagé qu'il n'y aurait pas d'incidences sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991."

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote par appel nominal a été demandé sur le projet de résolution révisé A/C.1/45/L.63/Rev.2.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par le Pérou, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Fidji, Irlande, Liechtenstein, Malte, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Turquie, Venezuela.

Par 75 voix contre zéro, avec 8 abstentions le projet de résolution révisé est adopté.*

* Au cours du vote par appel nominal, les délégations suivantes ont fait savoir qu'elles n'entendaient pas y participer : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/45/L.64/Rev.1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/45/L.64/Rev.1 a été proposé et présenté par la Tunisie au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des Etats d'Afrique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé à un vote par appel nominal.

Le vote commence par les Etats-Unis d'Amérique, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Irlande, Liechtenstein, Malte, Maurice, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Par 84 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

* Au cours du vote par appel nominal, les membres suivants ont déclaré qu'ils ne participaient pas au vote : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. SADER (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : Une fois encore, ma délégation se voit obligée d'expliquer pourquoi elle n'a pas participé au vote sur le projet de résolution qui figure au document A/C.1/45/L.64/Rev.1, relatif à la participation de l'Afrique du Sud aux réunions du Traité de l'Antarctique, que la Première Commission vient d'adopter.

Depuis que la question a été examinée pour la première fois à la Commission, ma délégation a toujours estimé qu'elle relevait de l'application de deux instruments juridiques internationaux distincts. A notre sens, cette résolution ne s'applique pas au Traité de Washington, qui est régi par ses propres normes, conformément au droit international. C'est pour cette simple raison que nous n'avons pas participé au vote.

De même, nous rappelons une fois encore que cela ne signifie aucunement que l'Uruguay a modifié sa politique de rejet total du système d'apartheid.

M. BELLINA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : La délégation péruvienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/45/L.64/Rev.1, tel qu'amendé oralement, présenté par la délégation de la Tunisie au nom des Etats Membres des Nations Unies qui font partie du Groupe des Etats africains. Le Gouvernement péruvien a procédé ainsi pour contribuer à renforcer l'appel lancé par la communauté internationale pour que le Gouvernement sud-africain mette fin au système injuste et inhumain de l'apartheid.

En conséquence, notre vote positif ne signifie aucunement que nous remettons en question les principes du droit international applicables aux droits et obligations émanant des traités internationaux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission a achevé l'examen du point 67 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.